

Compte tenu des copies

DÉPARTEMENT de la Gironde-  
Maritime  
ARRONDISSEMENT de Rochefort  
CANTON de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Novembre 1954

OBJET :  
enseignement de  
musique au C.C.  
Perpigna  
4050  
NOMBRE de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :  
26  
DATE  
échage, à la porte  
airie, du compte  
de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante quatre le vingt huit u mois  
d Novembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Max Brusset, en session ordinaire  
d'après convocations faites le 22 Novembre 1954

Etaient présents : MM. Max Brusset Delsalle Seugnet Reu-  
tin Castelnau Couzinet Gausseil Pouget Laurent Coumil  
Guillaud Chanut Simon Domecq Etcheber Bourdeille Marteau  
melle Fouché MM Bourdenne au Martaud Rechedereux Dufour  
Regazani Grassenmeyer Papeau Guichaoua

Absents : MM. Chamboulen

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En vue de donner aux élèves des moyens suffi-  
sants pour affronter les examens sanctionnant la fin des  
études du 1<sup>er</sup> cycle, la commission scolaire à la demande  
du Directeur, propose qu'un professeur qualifié donne au  
C.C de garçons une heure de cours par semaine afin de  
compléter l'éducation de musique et de chant donnée par  
les maîtres de l'école.

Le Conseil Municipal  
Vu le rapport de la Commission scolaire  
(décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955 un professeur



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/-MER, le 20 MAI 1955

Le Sous-Prefet,

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits. **BOYAN**

Ont signé au registre : MM. **des membres présents**

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
in public, établir à  
ite la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

ntionner à la suite  
se qui les a empêchés  
gner (Art. 57 de la loi  
icipale).

ARRETE DE NOMINATION

Le Député Maire de Royan

Vu l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1954

A R R E T E

Article 1er Madame THOUROUDE Gisèle est chargée de l'enseignement de la musique au Cours Complémentaire de l'Ecole Perpigna à raison d'une heure par semaine à compter du 1er Janvier 1955

Article 2. L'intéressée percevra un salaire identique à celui perçu pour le même enseignement au Collège de Royan soit 400 QUATRE CENTS FRANCS de l'heure.

Article 3. Le règlement sera effectué trimestriellement suivant état établi par l'intéressée et visé par le directeur de l'établissement scolaire.

Article 4. Le secrétaire Général de la Mairie, le Directeur de l'Ecole Perpigna sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROYAN le 5 Février 1955

Pr le Député Maire  
l'Adjoint délégué



VU

22 MAI 1955  
ROCHEFORT-s/-MER

Le Sous-Préfet

